

Argenton-sur-Creuse

d'une rive à l'autre



► 15 mars 2022 :
un nouveau plan de
circulation et de
stationnement, pour
une ville qui respire

- Les principes directifs
- Les applications concrètes

► Les rues
concernées
par les
changements
de circulation

► Repères :
zone 20, zone 30,
stationnement...
Que dit la
réglementation ?



*Chères Argentonnaïses,
chers Argentonnaïses,*

Pendant longtemps, à Argenton comme ailleurs, les plans de circulation et de stationnement ont toujours été mis en œuvre pour faciliter les déplacements en voiture. Le seul usager pris en considération était l'automobiliste. Elle ou il devait pouvoir aller où bon lui semblait, dans un sens ou dans l'autre et se garer juste devant sa destination.



Pour autant en 1997, cette logique n'avait pas été respectée lors de la réfection de la place de la République. Qui se souvient aujourd'hui du temps où les voitures pouvaient passer devant tous les commerces de la place et surtout qui voudrait revenir à cet « ancien temps » ?

Aujourd'hui les nouveaux usages, les enjeux environnementaux et la nécessaire évolution des centre-bourgs nous invitent à prendre en considération toutes les mobilités actives comme le vélo et la marche. Comme nous ne pouvons pas « pousser les murs », la sécurisation de ces mobilités doit se faire par une utilisation différente des voies de circulation.

Nous voulons rééquilibrer le partage de l'espace public, sans supprimer les déplacements motorisés et en accordant plus de confort et de sécurité aux piétons et aux cyclistes.

La municipalité d'Argenton n'est ni avant-gardiste, ni à la traîne, en effet, nombreuses sont celles - et de toutes tailles - qui en ont fait un projet phare de leur mandature 2020 – 2026. L'Europe, l'Etat et la Région en ont aussi fait un axe fort d'accompagnement des territoires sur cette même période. Nous avons fait le choix, nous aussi, de nous inscrire dans cette démarche citoyenne et responsable.

Vincent Millan
Maire d'Argenton-sur-Creuse

Les rues concernées

Rue Barra. Passage en sens unique intégral depuis la rue Ledru-Rollin vers la rue Gambetta. Suppression du double sens entre la rue Gambetta et l'entrée du parking Barra.

Rue Barbès. Passage en sens unique depuis l'intersection avec la rue Rosette vers la rue Ledru-Rollin. Maintien d'un double sens entre la rue Rosette et le cinéma. Passage en voie piétonne interdite à la circulation des véhicules entre la rue Auclerc-Descottes et le cinéma.

Rue Rosette. Passage en sens unique intégral depuis la rue Auclerc-Descottes vers la rue Barbès.

Rue de la Grenouille. Passage en sens unique depuis la rue Auclerc-Descottes jusqu'à l'entrée du parking de l'Espace Jean Frappat.

Rue du Gaz. Passage en sens unique depuis la rue Lothaire Kubel vers la rue Auclerc-Descottes.

Rue des Marais. Passage en sens unique depuis la rue du Général Leclerc jusqu'au stade Jojo Bosch. Maintien du double sens entre la rue Lothaire Kubel et le stade Jojo Bosch.

Rue Paul Bert. Passage en sens unique depuis la rue d'Orjon vers la rue Auclerc-Descottes.

Rue des Ecoles. Passage en voie piétonne interdite en permanence à la circulation des véhicules dans la partie située devant les écoles maternelle et élémentaire Paul Bert.

Rue d'Orjon. Passage en sens unique à partir du carrefour avec la rue du Rabois vers le vieux Pont.

Rue Raspail. Passage en sens unique depuis la rue d'Orjon et le vieux Pont vers la rue Victor Hugo.

Rue de la Prison. Passage en sens unique depuis la rue Victor Hugo vers la rue Raspail.

Rue de la Tour. Voie uniquement réservée aux vélos, piétons et riverains.

Rue Notre Dame. Voie uniquement réservée aux vélos, piétons et riverains.

Contre-allée entre le rond-point avenue Rollinat et l'entrée des Raides. Passage en sens interdit sauf riverains.

15 mars 2022: un nouveau plan de circulation et de stationnement, pour une ville qui respire



Nos principes directifs

Plus de sécurité et de confort pour les piétons et les vélos, c'est aménager notre voirie en conséquence et créer de nouveaux espaces de rencontre et de circulation.

Pour répondre à ces objectifs, l'intégralité du « grand » centre-ville sera en zone 30 (voir plan). Ce dispositif a fait ses preuves dans beaucoup de grandes villes mais aussi dans des centres-bourgs comme celui d'Argenton. Il permet aussi aux vélos de ne pas être concernés par les sens interdits dans cette zone.

La rue d'Orjon et le Vieux Pont seront à sens unique (Champ de foire vers Ecole de musique). Cela évitera les croisements très compliqués de voitures et la promenade sur le Vieux Pont sera facilitée. A terme, un aménagement de type zone de rencontre pourrait être réalisé entre la Place Sainte-Catherine et les vieilles boucheries.

Les rues Paul Bert, du Gaz, de la Grenouille, Barbès et Rosette seront à sens unique pour sécuriser le cheminements piétons et vélos avec à terme une possibilité de création ou d'élargissement de trottoirs. Des emplacements voitures seront matérialisés sur les chaussées.

L'entrée de la rue Barbès côté place de la République sera fermée à tout véhicule afin d'offrir un nouvel espace pour les piétons et les terrasses et de sécuriser l'accès du cinéma. A terme une place pourra être aménagée à cet endroit.

Enfin, le projet d'aménagement des rues Gambetta et de la gare qui se réalisera en 2023 et 2024 devra prendre en compte ces enjeux. Le stationnement des voitures, hormis les places

« arrêt minutes », sera notamment déporté au niveau du parking agrandi de la rue Bruant.

Le passage par la place de la République sera obligatoire dans un certain nombre de situations. Ce point restera donc le nœud de concentration en termes de trafic. Nous allons donc mettre en place une voie « tourne à gauche » au feu de la rue Ledru-Rollin et définir des horaires pour les véhicules de livraison afin de limiter au mieux les temps d'attente aux feux.

Créer des voies à sens unique, c'est obligatoirement pour les riverains de celles-ci et aussi pour d'autres automobilistes de voir leurs trajets en voitures modifiés et parfois allongés. Pour autant, dans une ville comme la nôtre, le rallongement des temps de parcours restera « raisonnable » et d'autres itinéraires, certes un peu plus longs, resteront toujours possibles.

Pour la sécurité des élèves (écoles et collège) plusieurs mesures seront prises. Il s'agit de la création d'une zone 30 au passage piétons avenue George Sand en haut de la rue Montaigne, d'une interdiction à tout véhicule sauf riverains pour les rues Notre-Dame, de la Tour et la contre-allée de l'avenue Rollinat dans le virage avant le lycée. Un emplacement de garage à vélos sera étudié au pied des raides. La rue des écoles devant Paul Bert sera fermée en permanence.

La rue des marais sera à sens unique de la rue du Général Leclerc jusqu'au stade Jojo Bosch (parcours de la voie verte). Ensuite elle redeviendra à double sens pour l'accès au parking en herbe depuis la rue Lothaire Kubel.

La rue du Point du Jour sera fermée les samedis matin pour faciliter l'accès piétons au marché.



Ces principes directifs s'appliquent ainsi très concrètement au travers du plan de circulation et de stationnement qui sera mis en œuvre dans les jours à venir. Ils s'appliquent également au travers de trois autres domaines : les stationnements et abris vélos, le trafic des poids lourds et les entrées d'agglomération.

Applications concrètes

Stationnements et abris vélos

Plus de 900 places sont disponibles aux voitures dans un rayon de 400 mètres autour de la Place de la République. Il est ainsi facile pour l'automobiliste de laisser son véhicule pour arpenter nos rues en s'arrêtant à sa guise au fil des commerces et des rencontres. Le/la cycliste ressent également cette nécessité. Comme les conducteur.rice.s, il/elle souhaite pouvoir laisser son engin non loin de sa destination. A ce jour, quelques emplacements sont matérialisés devant la Poste et place Carnot, deux autres existent devant la mairie, plusieurs sont devant le centre aquatique et le complexe sportif Lothaire Kubel. Il y a également l'abri de la gare et celui de l'école Paul Bert qui proposent une dizaine de places. Cela ne suffit pas. Nous sommes de plus en plus nombreux.ses à adopter des déplacements en deux roues, notamment grâce aux assistances électriques. Il est nécessaire de prévoir des stationnements et abris vélos en plus grand nombre. En 2022, une étude sera lancée pour déterminer les emplacements les plus pertinents. Sont notamment identifiés les abords des écoles maternelles et élémentaires mais également le bas des Raides. N'hésitez pas à faire connaître vos besoins en mairie.

Le trafic des poids lourds

Argenton-sur-Creuse est traversée par deux principaux axes : du nord au sud en parallèle de l'autoroute A20 (itinéraire de délestage) et d'est en ouest, rive droite via les rues Auclerc-Descottes-Gambetta-Jean-Jacques Rousseau et rive gauche via les rues Victor-Hugo et de l'Abattoir. Les poids lourds ne sont pas autorisés à traverser notre agglomération. Ces véhicules, en transit, sont sensés emprunter les itinéraires de contournement constitués par les axes routiers A20 et RD927.

Si de tels véhicules sont néanmoins nombreux dans nos rues, c'est essentiellement parce qu'ils viennent effectuer des livraisons. A l'approvisionnement habituel des entreprises et commerces, s'ajoutent désormais les commandes des particuliers. Notre commune compte près de 2 500 foyers (INSEE, RGP, 2021), or, un tiers des foyers reçoit 51 colis par an en moyenne (Le

Monde, 5/12/2021). Nous constatons tou.te.s l'importance et la pénibilité du flux de livreurs qui à la fois comblent nos envies et empoisonnent nos déplacements. Pour réguler ce balai indispensable, des horaires de livraison vont être étudiés et seront progressivement mis en place.

Les entrées d'agglomération

On dénombre plusieurs entrées à notre agglomération. Ce sont des points cruciaux pour la sécurité de tou.te.s. Leur amélioration est envisagée à l'occasion de plusieurs modifications.

En commençant par le nord, il y a le quartier du Grand Fontgilbert. Le Conseil Départemental prévoit un aménagement qui supprimera la voie de dépassement et sécurisera la traversée de la route par le sentier de randonnée (entre la Folie et le Moulinet). En tournant dans le sens horaire, côté route de La Chatre, l'accès au nouveau centre technique et au stade du Merle Blanc induira un recul du panneau de délimitation de l'agglomération. Toujours à l'est, côté route d'Eguzon, la sortie de l'agglomération est déportée après l'usine de production d'eau potable de la Grave.

Enfin, à l'ouest, l'agglomération est prolongée au-delà du lotissement des Grouailles, sur la route du Plessis, et ainsi la limitation à 50 km/h afin d'intégrer le lotissement dans l'agglomération.

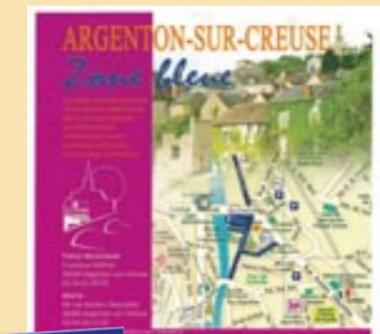


Des places toujours libres sur le parking Jean Frappat le samedi matin

Le parking Jean Frappat, ou plus communément appelé parking de la salle des fêtes, offre en permanence des places de parking disponibles, même le samedi matin. Pourtant celui-ci est aussi près de l'entrée du marché que le champ de foire. Pour développer son usage, le cheminement piéton sera amélioré avec la mise en place d'un sens unique et l'impossibilité de se garer sur le trottoir rue de la Grenouille.



Les zones bleues



Le choix communal a été de supprimer les parkings payants et d'instaurer des zones bleues au centre-ville (parking Font Naudon, place de la République, place Carnot, rue Gambetta) limitées à 1h30 avec obligation d'afficher son disque de stationnement ; ainsi que des places handicapés sur ces mêmes secteurs. Par ailleurs 10 places à stationnement réglementé 10 minutes, (8, rue Grande et 2, rue Gambetta), permettent, si la durée est respectée par les utilisateurs, de favoriser l'accès aux commerces.

ZONE 20, ZONE 30, STATIONNEMENT...

Que dit la réglementation ?

ZONE 20, aussi appelée « zone de rencontre »

Rue Grande depuis l'entrée de la Place de la République, rue du Point du jour, rue Charles Brillaud, rue d'Orjon de la rue Paul Bert au vieux pont.



La zone 20, ou zone de rencontre, a été introduite dans le Code de la Route en 2008. C'est une zone apaisée, intermédiaire entre une zone piétonne et une zone 30, réalisée dans le souci d'améliorer le bien-être et la sécurité des habitant.es, et de permettre le développement de la vie locale. Le partage de la voirie par ses usager.ères se fait, non

par un rapport de force, mais bien par un comportement de courtoisie au bénéfice des plus vulnérables.

- Les piéton.nes (y compris rollers, fauteuils roulants) ont la priorité absolue sur tous les véhicules. Ils sont autorisés à circuler librement sur la chaussée (même s'il existe des trottoirs) sans toutefois y stationner.
- Les cyclistes sont autorisés à circuler à double-sens.
- La vitesse maximale autorisée est de 20 km/h pour tous les véhicules.
- Le stationnement et l'arrêt des véhicules motorisés ne sont possibles que sur les espaces aménagés à cet effet.

ZONE 30

Concerne toutes les voies comprises dans la zone « rose » du plan, hors zone de rencontre, ainsi que les voies signalées en rose aux abords de la Maison d'Animation de Saint-Etienne, de l'école maternelle Clos du Verger, de l'école élémentaire George Sand et du lycée professionnel Châteauneuf.



La zone 30 désigne un périmètre urbain dans lequel la vitesse du trafic est modérée pour favoriser la cohabitation de tous les usager.ères de la voirie. Cette zone 30 doit permettre la coexistence d'un trafic de transit significatif avec une forte fréquentation piétonne, et notamment la présence d'enfants. Elle permet de diviser considérablement les risques en cas d'accidents : un.e piéton.ne a 95 % de chance de survie lors d'un choc à 30 km/h, contre 53 % à 50 km/h et seulement 20% de chance de survie à 60 km/h.

- Contrairement aux zones 20, zones de rencontre, les piéton.nes n'ont pas de priorité particulière et ne sont pas autorisés à circuler sur toute la largeur de la chaussée. En cas de traversée de voie, la règle est donc, comme dans les zones 50, la priorité au piéton.ne régulièrement engagé.
- La vitesse maximale autorisée est de 30 km/h pour tous les véhicules.
- Les cyclistes sont autorisés à circuler à double-sens, y compris dans les voies à sens unique.

STATIONNEMENTS ET TROTTOIRS

A Argenton, on le sait, de nombreuses voitures se garent sur les trottoirs, ou à cheval sur les trottoirs. Or, que dit le code de la route ?

L'article R417-11 du Code de la route stipule qu'un stationnement sur le trottoir d'un véhicule motorisé est considéré comme gênant la circulation publique. De fait, c'est rigoureusement illégal, et c'est verbalisable. L'amende s'élève à 135 euros pour les voitures et à 35 euros pour les deux-roues et trois-roues.

Par ailleurs, le Code de la route ne prévoit aucune exception :

- ni pour un arrêt de quelques minutes, même si vous êtes restés au volant de votre véhicule,
- ni pour le stationnement d'un véhicule à cheval sur le trottoir et sur la route, considéré comme gênant la circulation, même si, selon vous, vous n'empêchez pas le passage des piéton.nes, même si vous pensez avoir laissé une distance raisonnable, permettant le passage des poussettes et des fauteuils roulants.

Le (ou la) maire peut-il autoriser, ou tolérer, le stationnement sur trottoir, ou à cheval sur le trottoir ?

Il peut autoriser le stationnement sur une partie du trottoir, mais seulement aux deux conditions suivantes :

- qu'un passage suffisant soit réservé au cheminement des piéton.nes, notamment ceux qui sont à mobilité réduite (Rappel décret n° 2006-1658 : La largeur minimale du cheminement est de 1,40 mètre libre de mobilier ou de tout autre obstacle éventuel), ainsi qu'à leur accès aux habitations et aux commerces riverains,
- qu'une signalisation adéquate précise les emplacements autorisés.

C'est le cas dans quelques rues d'Argenton, par exemple rue Victor Hugo, dans la portion entre l'école de musique et la rue des Rochers Saint Jean. Les emplacements autorisés sont très clairement matérialisés.

Vous êtes nombreux.ses à penser, en toute bonne foi, ne gêner personne et n'entraver



en aucune manière la circulation en vous garant sur un trottoir, ou à cheval sur un trottoir. Erreur, car la loi ne fait pas dans le détail. Se garer sur un trottoir, même « proprement », est désormais passible d'une amende de 135 €.

A Argenton comme ailleurs, laissons les trottoirs aux piétons !

